Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document

FR-BIO-16.250-0057040.2023.001

I.2 Type d'Opérateur

☑ Opérateur
☐ Groupe d'opérateurs

I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs

Nom	**SCEA DE LA GRANDE CANAU**		
Adresse	**11 route de Valeyrac 33590 Saint-Vivien-de-Médoc**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle

Autorité	**QUALISUD (FR-BIO-16)**		
Adresse	**6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

- Production
- Préparation

I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production

- (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux
  Méthode de production:
  – production biologique, sauf durant la période de conversion

- (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine
  Méthode de production:
  – production de produits biologiques

DÉLIVRÉ

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date, lieu

Date	**27 juillet 2023 15:25:20 +0200 CEST**	Nom et signature	**QUALISUD** Digitally signed by: QUALISUD (QUALISUD) Date: 2023-07-27 13:25:31 UTC
Lieu	**Marmande (FR)**		

I.8 Validité

Certificat valable du	**19/04/2023**	au	**31/12/2024**

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Seigle : Seigle de printemps		Biologique
Sarrasin		Biologique
Légumes frais plein champ :		Biologique
Angélique		Biologique
Absinthe		Biologique
Agastache		Biologique
Ail		Biologique
Amaranthe		Biologique
Aneth		Biologique
Anis		Biologique
Arroche		Biologique
Artichaut		Biologique
Asperges		Biologique
Aubergine		Biologique
Aurone		Biologique
Bardane		Biologique
Baselle		Biologique
Basilic		Biologique
Betterave		Biologique
Blette		Biologique
Bourrache		Biologique
Calament officinal		Biologique
Cardons		Biologique
Carottes		Biologique
Céleri		Biologique
Céleri-raves		Biologique
Cerfeuil		Biologique
Chicorée		Biologique
Choux		Biologique
Ciboule		Biologique
Ciboulette		Biologique
Citronnelle		Biologique
Concombre		Biologique
Coriandre		Biologique
Cornichons		Biologique
Courge		Biologique
Courgette		Biologique
Cresson		Biologique
Cresson de Para		Biologique
Cumin		Biologique
Echalote		Biologique
Camomille		Biologique
Epinard		Biologique
Estragon		Biologique
Fenouil		Biologique
Fèves		Biologique
Fraise		Biologique
Haricot		Biologique
Hysope		Biologique
Laitue		Biologique
Laurier		Biologique
Lavande		Biologique
Lentilles		Biologique
Mâche		Biologique
Maïs sucré		Biologique
Mélisse		Biologique
Melon		Biologique
Menthe		Biologique
Moutarde		Biologique
Navet		Biologique
Nigelle		Biologique

DÉLIVRÉ

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Oignon		Biologique
Onagre		Biologique
Origan		Biologique
Oseille		Biologique
Panaïs		Biologique
Patissons		Biologique
Persil		Biologique
Petits pois		Biologique
Piments		Biologique
Pissenlits		Biologique
Poireaux		Biologique
Pois		Biologique
pois cassés		Biologique
pois chiches		Biologique
Poivron		Biologique
Pommes de terre		Biologique
Potiron		Biologique
Pourpier		Biologique
Quinoa		Biologique
Radis		Biologique
Raifort		Biologique
Rhubarbe		Biologique
Romarin		Biologique
Roquette		Biologique
Rutabaga		Biologique
Salade		Biologique
Salsifis		Biologique
Sarriette		Biologique
Sauge		Biologique
Stévie		Biologique
Thym		Biologique
Tomate		Biologique
Sorgho balais		Biologique
Echinacée		Biologique
Topinambours		Biologique
Ulluques		Biologique
Verveine		Biologique
Pois chiches, secs		Biologique
Lentilles, sèches		Biologique
Epeautre		Biologique
Blé tendre		Biologique
Autres oléagineux n.c.a. : Cameline		Biologique
Tournesol		Biologique
Lin (graines)		Biologique
Colza : Colza d'hvier		Biologique
Blé dur		Biologique
Jachère, gel annuel entrant en rotation		Biologique
Prairie permanente		Biologique
Prairie temporaire		Biologique
Luzerne		Biologique
Autres : Tourteaux tournesol et colza		Biologique
Pâtisseries et viennoiseries fraîches : crèpes		Biologique
Sons et autres résidus de meunerie : 1kg et 20kg		Biologique
Farines d'autres céréales : blé, seigle, sarrasin, petit épeautre engrain, maïs, pois chiche, lentilles		Biologique
Autres huiles et leurs fractions, raffinées, mais non chimiquement modifiées ; autres graisses et huiles végétales fixes (à l'exclusion de l'huile de maïs) et leurs fractions n.c.a., raffinées, mais non chimiquement modifiées : Huile de cameline		Biologique
Autres huiles végétales, brutes : Huile de Colza		Biologique
Huile de tournesol, brute : huile de Tournesol oléique et linoléique		Biologique

DÉLIVRÉ

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.2 Quantité de produits

II.3 Informations sur les terres

II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation	**COFRAC**
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	**https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf**

II.9 Autres informations

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ